EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».**

- **EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions ».**

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)[1]. En cas de revente avant la date d'échéance[2] ou la date de remboursement automatique anticipé effective, **l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**

- **Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance S.A. (« l'Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+[3]). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.**

- **Éligibilité :** Comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

- **Code ISIN :** FR001400QB86

- **Période de commercialisation :** du 12 juin 2024 au 31 octobre 2024. La période de commercialisation peut être close à tout moment.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

- Ce document est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. Le titre de créance est adressé à moins de 150 investisseurs. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

---

(1) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du produit.
(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).
(3) Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur est exposé à l'indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR® (nommé ci-après l'Indice)**, calculé en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an (prélevé sur une base quotidienne).** Le remboursement du produit « EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024 » est conditionné à l'évolution de cet Indice. En cas de baisse de l'Indice de plus de 50,00 % à la date de constatation finale(1) par rapport à son niveau initial, **l'investisseur subit une perte en capital égale à la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, cette perte peut-être partielle ou totale.** Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 50,00 % (inclus) de l'Indice à la date de constatation finale(1) par rapport à son niveau initial, **l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice** (Taux de Rendement Annuel Net maximum(2) de 8,54 %).

Un remboursement du capital à l'échéance(1) si l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 50,00 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale(1). **Sinon, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale au-delà.**

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (hors cas de remboursement anticipé) **et un remboursement anticipé du capital** possible dès la fin de la 1ère année, si à l'une des dates de constatation mensuelle(1), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé(2).

Un objectif de gain fixe plafonné à 0,835 % par mois écoulé, soit 10,02 % par année écoulée depuis l'origine en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si le niveau de l'Indice à l'échéance est supérieur ou égal à 77,50 % de son niveau initial.

EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Il est important de noter que seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur de cette thématique. **EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024** ne constitue pas un titre de créance vert ni social.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 31/10/2024 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas(1). Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 31/10/2024 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.**

Le titre de créance « EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).
(2) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial du 12e au 23e mois, et diminue de 2,50 % tous les ans pour atteindre 80,00 % du Niveau Initial du 108e au 119e mois.
(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d 'une procédure de résolution et de faillite de l 'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

AVANTAGES

- A partir du 12e mois, si à l'une des dates de constatation mensuelle[1], le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2], le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors le capital initial majorée d'un gain de 0,835 % par mois écoulé, soit 10,02 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 31 octobre 2024) (soit un Taux de Rendement Annuel Net[3] maximum de 8,54 %).

- À l'échéance des 10 ans (120 mois), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 77,50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit alors le capital initial majorée d'un gain de 100,20 %, soit 10,02 % par année écoulée (le Taux de Rendement Annuel Net[3] est alors de 6,08 %).

- À l'échéance des 10 ans (120 mois), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et en cas de baisse de l'Indice de moins de 50,00 % à la date de constatation finale (le 31 octobre 2034) par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit le capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net[3] est alors de -1,00%).

- **Effet dégressif** : le niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2] diminue au fur et à mesure des dates de constatation mensuelle. Elle est fixée à 100,00 % du Niveau Initial du 12e au 23e mois, et diminue de 2,50 % tous les ans pour atteindre 80,00 % du Niveau Initial du 108e au 119e mois.

INCONVÉNIENTS

- **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
  - Dans le cas où EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024 n'a pas été remboursé par anticipation et où le niveau de l'Indice a baissé à la date de constatation finale[1] de plus de 50,00 % par rapport à son niveau initial.
  - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**

- Le rendement du produit « EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 77,50 % et 50,00 % par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 31 octobre 2024).

- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (le 31 octobre 2024).

- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 0,835 % par mois écoulé, soit 10,02 % par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Net[2] maximum de 8,54 %).

- **L'investisseur est exposé à un éventuel** défaut (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.

- **L'Indice est un indice "décrement" et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi**. L'Indice est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an (prélevé sur une base quotidienne). Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).
(2) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial du 12e au 23e mois, et diminue de 2,50 % tous les ans pour atteindre 80,00 % du Niveau Initial du 108e au 119e mois.
(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le niveau initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 31 octobre 2024.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est conditionné par rapport à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. Cette barrière de remboursement est fixée à 100,00 % du Niveau Initial du 12e au 23e mois, et diminue de 2,50 % tous les ans pour atteindre 80,00 % du Niveau Initial du 108e au 119e mois. A partir du 12e mois, à chaque date de constatation mensuelle(1), dès que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé(1) :

LE CAPITAL INITIAL

+

Un gain plafonné de 0,835 % par mois écoulé, soit 10,02 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale

(Taux de Rendement Annuel Net maximum de 8,54 %(2))(3)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine date de constatation mensuelle(1).

(1)Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).
(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.
(3) Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 110,02 % à la 1er Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 14 novembre 2025).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 31 octobre 2034), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son niveau initial.

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[2] le 14/11/2034 :

LA VALEUR FINALE DE L'INDICE EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE SA VALEUR INITIALE.

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE ET REÇOIT LA VALEUR FINALE DE L'INDICE EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE SA VALEUR INITIALE. **Dans le cas le plus défavorable, l'Indice céderait 100,00 % de sa valeur à la date de constatation finale et la perte en capital serait totale.**

(soit un Taux de Rendement Annuel Net[3] strictement inférieur à -7,60 %)

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 77,50 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de ce même niveau, l'investisseur reçoit[2] le 14/11/2034 :

LE CAPITAL INITIAL

(soit un Taux de Rendement Annuel Net[3] de -1,00 %)

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 77,50 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[2] le 14/11/2034 :

LE CAPITAL INITIAL

+

0,835 %
par mois écoulé depuis la date de constatation initiale
(soit 10,02 % par année écoulée)

Soit un total de 100,20 %

(soit un Taux de Rendement Annuel Net[3] de 6,08 %)

(1) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial du 12e au 23e mois, et diminue de 2,50 % tous les ans pour atteindre 77,50 % du Niveau Initial du 108e au 119e mois inclus.
(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).
(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d 'une procédure de résolution et de faillite de l 'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS
DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Evolution de l'Indice
- Performance finale de l'Indice
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50,00 %)
- Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé
- Seuil de versement du gain à l'échéance (77,50 %)

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

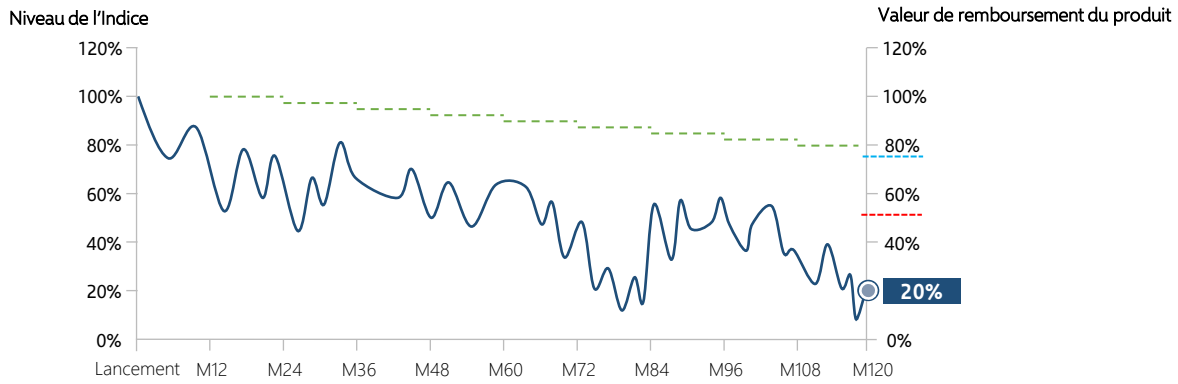

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

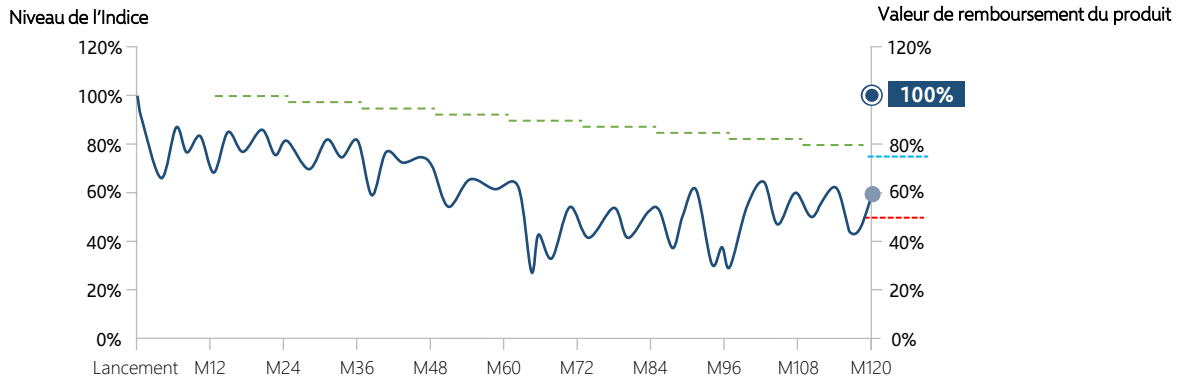

SCÉNARIO FAVORABLE : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME (AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS)

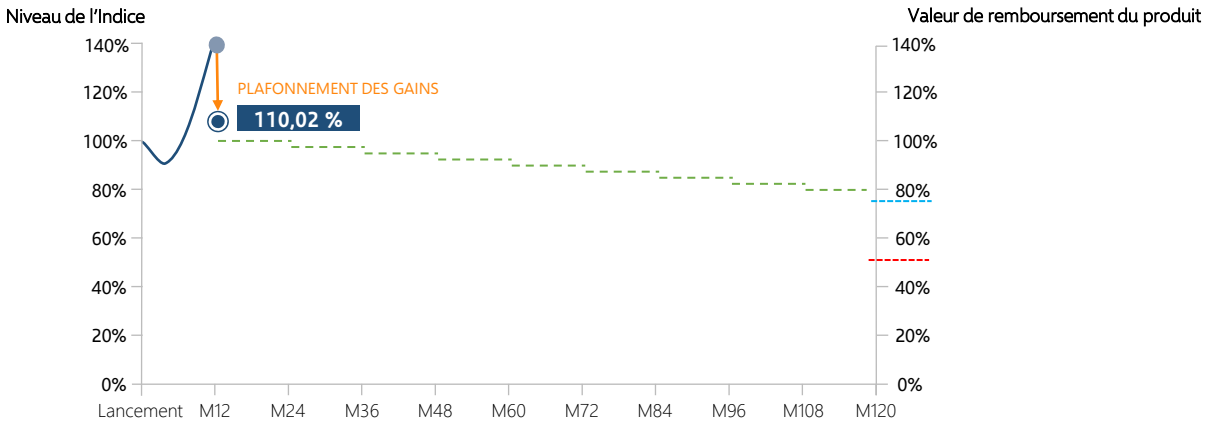

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation mensuelle[1], à partir du 12e mois, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2]. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

- À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 31 octobre 2034) l'Indice est en baisse de plus de 50,00 % par rapport à son niveau initial, (soit -80,00 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, soit 20,00 % du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net[3] est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -15,66 %.

- **Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 50,00 % de sa valeur à la date de constatation finale (le 31 octobre 2034), la perte en capital serait supérieure à 50,00 % du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation mensuelle[1], à partir du 12e mois, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2]. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

- À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 31 octobre 2034) l'Indice est en baisse de plus de 22,50 % par rapport à son niveau initial, (soit -40,00 % dans cet exemple) mais se maintient au-dessus du seuil de protection du capital à l'échéance de 50,00 % (inclus). L'investisseur reçoit alors le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net[3] est alors égal à -1,00 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net[3] de -5,91 % pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO FAVORABLE : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME (AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS)

- À la 1re date de constatation mensuelle[1] (à l'issue du mois 12), l'Indice est en hausse par rapport à son niveau initial (soit +40,00 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

- L'investisseur reçoit alors le capital initial majorée d'un gain plafonné de 0,835 % par mois écoulé, soit 10,02 % depuis la date de constatation initiale, ce qui représente un gain de 10,02 % contre 40,00 % pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net[3] est alors égal à 8,54 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 36,89 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).
(2) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial du 12e au 23e mois, et diminue de 2,50 % tous les ans pour atteindre 77,50 % du Niveau Initial du 108e au 119e mois.
(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d 'une procédure de résolution et de faillite de l 'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

L'indice **iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR®** a été lancé le 19 janvier 2024 à un niveau de 900,00 points en collaboration avec SGX® et avec l'agence ISS-ESG®, leader dans la recherche ESG et la notation extra financière.

L'Indice est composé de **10 entreprises de la zone euro, sélectionnées pour leur contribution positive aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU** et qui affichent un leadership en termes de parts de marché et de capitalisation boursière dans leur secteur respectif. Ces 10 valeurs sont équipondérées trimestriellement.

L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à uni ndice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice sur les 10 dernières années est de 63,40 points (source : Bloomberg). Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site https://www.sgx.com/indices/products/esgleadg ou la page en français dédiée à l'indice sur le site de Natixis : https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/esgleadg/ ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ESGLEADG Index).

ÉVOLUTION DE L'INDICE ENTRE LE 20/05/2014 ET LE 20/05/2024

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Source : Bloomberg, au 21 mai 2024.

Performances cumulées(1)

	Indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR® Index (évolution simulée jusqu'au 19 janvier 2024)
1 an	15,36 %
5 ans	53,18 %
10 ans	58,33 %

Source : Bloomberg au 20/05/2024

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice (19 janvier 2024) sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Type	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et un risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant de la formule.
Montant Total Émission	60 000 000 EUR
Règlement / Livraison	Euroclear France S.A.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400QB86
Sous-jacent	Indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR® Index (Code Bloomberg : ESGLEADG Index), calculé en ajoutant les dividendes bruts, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin).
Garantie du capital	**Pas de garantie en capital** ni en cours de vie ni à l'échéance.
Prix d'émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Valeur initiale	100,00 %
Valeur nominale	1 000 EUR
Période de commercialisation	Du 12 juin 2024 au 31 octobre 2024.
Date de constatation initiale	31/10/2024
Niveau Initial	Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'indice le 31 octobre 2024
Date d'émission	12 /06/2024
Date de constatation finale	31/10/2034
Date d'échéance	14/11/2034
Dates de constatation mensuelle	Le 30 de chaque mois (ou le dernier jour de Bourse pour les mois de février), ou le Jour de Bourse suivant si le 30 du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 31 octobre 2025 et jusqu'au 2 octobre 2034. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	Le 10e jour ouvré suivant la date de constatation mensuelle, à partir du 14 novembre 2025 et jusqu'au 16 octobre 2034. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50 % du montant des Titres de créance détenus et sur la durée de détention des titres par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêts.
Périodicité et publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters, Six Telekurs ainsi que sur une page publique du site de l'Émetteur (https://equityderivatives.natixis.com/).
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe NATIXIS.

Ce document est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. Le titre de créance est adressé à moins de 150 investisseurs. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de perte en capital** – en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** – Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** – en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

- **Risque de volatilité, risque de liquidité** – une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent** – Scientific Beta (SAS) France, l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT

Le présent document est à caractère promotionnel. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec le distributeur qui commercialise le titre de créance EXCELTIS RENDEMENT OCTOBRE 2024.

Il est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. Le titre de créance est adressé à moins de 150 investisseurs. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après).

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres de créance sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres de créance sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titre de créances visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé au plus tard le 7 juin 2024 par l'AMF (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 10 juin 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur les sites internet de Natixis (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus/prospectusPublic, et de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400QB86/FT/DS). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de Indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé par SGX et administré par Scientific Beta (SAS) France. Scientific Beta (SAS) France et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

IRBIS

IRBIS SOLUTIONS - SAS au capital de 1 335 000 €
RCS PARIS : 891 835 126
58 avenue Hoche, 75008 PARIS
IRBIS SOLUTIONS est détenue à 100% par la société IRBIS FINANCE SAS, société au capital de 19 043 093,70 €.

Date de rédaction de la brochure : 21/05/2024